MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

17, PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

ARRÊTE MUNICIPAL D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,

VU, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU, le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 ;
VU, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU, l'arrêté du 7 juin 1977 portant approbation de la 4éme partie « signalisation de prescription » du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992,

CONSIDÉRANT que la récolte des pommes de terre organisée par Monsieur Julien DELAGNES, au lieu-dit Montalbert, 48120 Saint-Alban-sur-Limagnole, nécessite l'occupation partielle du parking situé à proximité du cimetière de Montalbert ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour permettre le bon déroulement de cette opération, de réglementer temporairement le stationnement sur ce parking ;

ARRÊTE

Article 1er : En raison des motifs ci-dessus indiqués, **le parking du cimetière de Montalbert à St-Alban-sur-Limagnole, sera partiellement occupé, dimanche 11 octobre à partir de 10h00 à 18h00.**

Article 2 : La signalisation réglementaire matérialisant la restriction temporaire de stationnement sera mise en place aux abords de la zone concernée, ainsi qu'à chaque extrémité de celle-ci.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositifs du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,

Le samedi 10 octobre 2026.

Le Maire,

M. Samuel SOULIER.

Ampliation sera transmise à :
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Alban
Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Alban.

